

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS135

présenté par
M. Paul, rapporteur

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 6 par les mots:

« établi par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les conditions d'élaboration du futur répertoire des bio-similaires, en prévoyant qu'il sera établi par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.